



## Procès-verbal du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 – 11h00

Date de convocation : 17/03/2026

Nombre de conseillers : En Exercice : 27      Présents : 25      Votants : 27

L'an 2026, le vingt et un mars à onze heures, les membres du Conseil municipal de la commune du MAY-SUR-EVRE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15/03/2026, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire sortant, Alain PICARD, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Étaient présents :

Alain MORINIERE, Maire, Julien GALAIS-CLEMOT, Lucie MOREAU, Cédric SECHET, Marylise POUVREAU, Jacques BARRE, Emilie BUCHER, Vincent COPIN, Sandy BRIN, Josette RAIMBAULT, Evariste ADJANGBA, Guillaume BRIN, Hélène BOUCHET, Jérôme LE DENMAT, Paul COSTE, Philippe GRASSET, Alberto CALLERI, Lucie PASQUIER, Alice LAZAR, Frédéric NEAU, Antoine RIVEREAU, Anne-Chantal VINCENT, Olivier ROBERT, Edwige ALLARD et Léa RACAUD, conseillers municipaux.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nom du mandant :

Isabelle BARDOUIL

Jessica BRIN

Nom du mandataire :

Alice LAZAR

Julien GALAIS-CLEMOT

### Absent :

En application des articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal désigne M. Alberto CALLERI comme secrétaire de séance.

### **01 – L'accueil de la séance d'installation**

M. Alain PICARD, maire sortant, accueille les nouveaux élus. Il fait l'appel et déclare les conseillers municipaux installés dans leurs fonctions.

### **02 - Désignation d'un secrétaire de séance**

M. Alain PICARD explique qu'à chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour être secrétaire de séance.

M. Alain PICARD indique que M. Alberto CALLERI a été désigné secrétaire de séance.

## **02 - Election du maire et constitution du bureau de vote**

La séance au cours de laquelle le maire est élu est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal ou le maire sortant qui proclame les résultats (article L. 2122-8 du CGCT). Il est désigné deux assesseurs pour compléter le bureau de vote.

M. Alain PICARD précise que l'élection de maire se fait à bulletin secret, il faut donc nommer deux assesseurs. Mme Edwige ALLARD et M. Jérôme LE DENMAT acceptent cette mission. Ensuite, il appelle les candidats, seul M. Alain MORINIÈRE est candidat. M. Alain PICARD fait vérifier que l'urne est bien vide et fait procéder au vote.

Les assesseurs prennent en charge le dépouillement des votes en comptant tout d'abord le nombre d'enveloppes présentes dans l'urne. Sur les 27 enveloppes présentes dans l'urne, 21 bulletins pour la candidature de M. Alain MORINIÈRE et 6 bulletins blancs.

M. Alain PICARD proclame M. Alain MORINIÈRE Maire de la commune du May-sur-Èvre et remet symboliquement l'écharpe de Maire à M. Alain MORINIÈRE ainsi que les clés de la mairie. M. Alain PICARD souhaite à tout le conseil de bien travailler, il y avait deux listes, deux belles offres, les habitants ont fait un choix. Il souhaite que les élus puissent travailler en bonne intelligence les uns avec les autres pour le bien-être et le bénéfice de notre commune qui a progressé au fur et à mesure des temps. Bon travail, bonne chance à tous et surtout ne « ne cramer pas la caisse ».

M. Alain MORINIÈRE, Maire, prend la présidence de la séance. M. le Maire souhaite accueillir les conseillers municipaux de l'autre équipe. Il est ravi de les voir autour de la table, car ils représentent un certain nombre de maytais qui ont voté pour vous. On est tous élus au conseil municipal pour l'intérêt général de la commune, et donc travailler ensemble. M. le Maire confirme qu'il est ouvert à tout ça. Il précise que les élus sont des forces vives, certains ont un peu plus d'expérience, les autres collègues n'ont pas cette expérience d'élu, c'est un peu le cas de son équipe qui ne compte que 7 élus dans l'ancienne mandature. On va apprendre des choses on va transmettre des choses pour le bien-être de notre commune. M. le Maire rappelle que les deux équipes ont fait une belle campagne dans le respect. Ce sont des valeurs qui sont partagées, donc il y a tout ce qu'il faut pour bien mener les décisions prises pour le bien de tout le monde.

## **02 – Détermination du nombre d'adjoints au Maire**

Monsieur le Maire expose. Avant de procéder à l'élection des adjoints, il revient au conseil d'en déterminer le nombre. Celui-ci est limité à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur si besoin. Donc pour la commune, on peut aller jusqu'à 8 adjoints. M. Alain MORINIÈRE précise qu'il y a qu'une seule liste candidate. Il souligne qu'il a été fait appel à la Préfecture pour sécuriser ce vote et la régularité de la liste qui doit être paritaire, donc avec 4 femmes et 4 hommes. L'ordre de cette liste ne correspond pas obligatoirement à l'ordre présenté sur le bulletin de vote. M. le Maire précise que le 1<sup>er</sup> adjoint peut être du même sexe que le maire.

Mme Anne-Chantal VINCENT souhaite prendre la parole. Elle souhaite saluer l'installation de ce nouveau conseil. Elle ne souhaite pas prendre la parole en tant qu'opposition mais en tant que membre de la liste Dynamique et Inspirante, élu démocratiquement et liste qui a totalisé près de 46% des votants, ce qui n'est pas une minorité, ce n'est pas anecdotique. C'est un mandat donné par 921 maytaises et maytais. Donc les élus de la liste ne seront pas ici pour faire de la figuration, et ils ne souhaitent pas travailler comme force de l'opposition, principe contraire à l'intérêt de notre commune. La liste de M. le Maire a axé sa campagne sur des valeurs telles que la participation citoyenne, la proximité, l'écoute, l'inclusion et la représentativité. Ces valeurs nous les partageons donc nous souhaiterions qu'elles soient, un petit peu, respectées. Bien entendu ces valeurs ne s'adressent pas seulement à ceux qui ont voté pour vous mais aussi à tous les habitants quelle que soit leur conviction.

M. Olivier ROBERT poursuit en précisant que pour que ces mots ne soient pas que des mots de campagne électorale, la minorité demande aujourd'hui de respecter vos engagements pour l'ensemble des maytaises et des maytais et faire en sorte que cela se traduise aujourd'hui concrètement dans l'organisation et le fonctionnement de ce conseil. Ce n'est pas 21 contre 6, comme M. le Maire vous l'avait indiqué, car oui 46% contre 54%, c'est bien un équilibre à trouver dans notre fonctionnement à tous qui doit représenter l'ensemble des maytaises et des maytais. Nous souhaitons que cette représentativité transparaisse telle qu'elle s'est exprimée dans les urnes le 15 mars. Donc à titre de conclusion, nous sommes tout à fait prêts à travailler avec vous, ensemble et nous espérons que vous serez capables aujourd'hui de répondre favorablement à la main que nous vous tendons. Pour nous une gouvernance partagée et représentative de la totalité de nos lecteurs, sera à coup sûr, le meilleur signal que vous pourrez envoyer pour la démocratie locale et la probité que vous prônez. Nous espérons que vous pourrez, que nous pourrions envoyer ce signal à notre commune.

M. le Maire indique que les élus de la liste Dynamique et Inspirante peuvent compter sur lui et sur son équipe.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la création de huit (8) postes d'adjoints au maire.

### **03 – Elections des adjoints au maire**

Monsieur le Maire expose et présente la seule liste candidate aux postes d'adjoints au Maire. Désormais, pour toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le Maire est responsable de l'enregistrement de la liste de candidats à l'élection aux fonctions d'adjoints au Maire.

M. le Maire indique que dans la note d'information reçue par les conseillers municipaux figurent les références réglementaires. Il a également été mis dans leurs pochettes les différents articles du code général des collectivités territoriales qui traitent du mandat d' élu local.

M. Olivier ROBERT souligne que l'article L.2122-4 du CGCT indique que le Maire doit être élu lors du conseil municipal d'installation, il n'impose pas que les adjoints soient élus lors de cette même séance. Le sens du discours développé juste avant c'était pour voir si nous pouvions en discuter ensemble sur la constitution de la liste et la répartition des postes pour représenter au mieux les 46% de gens qui ont voté pour eux. Et donc ne pas élire la liste d'adjoints que vous avez établi unilatéralement et reporter le vote à un conseil ultérieur après en avoir échangé ensemble pour établir une liste plus représentative de nos électeurs.

M. le Maire reformalise la demande en indiquant que la minorité souhaite que dans le bureau municipal il y ait un adjoint de leur équipe. Pour M. Olivier ROBERT, c'est à la majorité de proposer comment on peut intégrer la démocratie locale dans ce conseil.

M. le Maire indique que les élus de la minorité participeront aux commissions obligatoires où la parité doit être respectée, ensuite il y a les comités consultatifs qui sont ouverts à tous les conseillers et à la population. Après, il y aura des groupes de travail, mais le bureau municipal tel que M. le Maire souhaite est celui qui est sur la liste présentée. Ils ont travaillé pendant 6 mois sur des textes fondateurs, sur lesquels ils ont basé leur programme, avec les valeurs de notre programme. Donc pour M. le Maire, c'est une équipe comme celle-ci que je porte aux votes aujourd'hui.

M. le Maire procède au vote de la liste des adjoints au Maire.

Les assesseurs se chargent du dépouillement. Sur les 27 enveloppes présentes dans l'urne, 22 bulletins pour la liste d'adjoints ainsi présentée et 5 bulletins blancs.

M. le Maire souhaite rassurer les membres du conseil municipal, il y aura de la démocratie. Dans notre livre d'engagement, il y a un volet communication auquel on a associé la démocratie locale. Ça commence déjà au niveau du conseil et pour la population aussi. Ce sont des engagements et chaque année la population sera invitée en mars pour faire le point sur notre avancée par rapport à nos engagements. C'est une chose nouvelle, ça fait partie de la démocratie locale à laquelle M. le Maire tient.

#### **04 – Lecture et remise de la copie de la Charte de l'él(u)e local(e)**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte. Il y avait déjà une charte en 2020, elle a été renouvelée tout dernièrement. A l'automne 2025, nos parlementaires avec lesquels on est en lien, nous ont fait part de leurs travaux, travaux qui sont venus enrichir la charte.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'él(u)e local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'él(u)e local. »

En vertu de l'article L. 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'él(u)e local, prévue, depuis la loi du 22 décembre 2025 précitée, aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Cette charte de l'él(u)e local traduit les droits et devoirs des élus locaux.

M. le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et des chapitres du CGCT consacrés aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28).

M. le Maire précise qu'il tiendra un tableau de présence et d'assiduité des élus aux instances communales et dans lesquelles ils sont désignés. M. le Maire rappelle que les élus sont élus pour 6 ans.

M. le Maire précise que chaque élu peut prendre appui auprès du référent déontologue qui accompagne les élus pour les prémunir sur les risques juridiques, en particulier les risques de poursuite pénale liée par exemple aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre quand ils sont sollicités par des représentants d'intérêt. Il faut donc prendre la bonne distance par rapport à ce genre de manifestation. Il peut enfin les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent dans l'exercice de leur mandat. C'est ce que l'on a à vivre dans les instances de notre conseil municipal.

#### **Informations diverses**

- M. le Maire souhaite remercier Mme Magalie Landeau, la directrice générale des services, pour la préparation de tout le protocole et toute la documentation remise à l'ensemble des élus, elle a pris soin de chacun d'entre nous, pour bien amorcer ce nouveau mandat. Mais également derrière tout cela, M. le Maire précise qu'il y a toutes les procédures légales pour pas qu'il y ait de vice de forme car tout remonte à la Préfecture. Tout est analysé par la Préfecture comme chaque procès-verbal du conseil. Donc M. le Maire indique que le conseil municipal et les élus ont besoin de compétences juridiques, car ce n'est pas le métier des élus qui ont besoin de position professionnel, donc ils ont besoin d'être accompagnés par tout cette compétence juridique.

- Prochaine réunion du conseil municipal : le mardi 31 mars 2026 dont le principal point à l'ordre du jour sera les délégations du conseil municipal au Maire.
- Prochaine échéance dans les engagements de l'équipe municipale : juin 2026.
- Il y a également le CCAS à mettre en place avec calendrier légal transmis par Mme Magalie Landeau, directrice générale des services.

Fin de séance à 11h41.